

Renouvellement des observations relatives aux panneaux électoraux, formules sur le PV des premiers et deuxième tour des municipales

Actualisation pour les élections législatives partielles des 20 et 27 septembre

Contexte législatif et réglementaire

L'article R28 du code électoral précise l'article L51 relatif aux emplacements d'affichage.

Il évoque le nombre d'emplacement d'affichage électoral (article L51) , « en dehors de ceux établis à coté des bureaux de vote..... ».

Il est de bonne lecture d'indiquer que si des panneaux doivent être « établis à coté des bureaux de vote » c'est pour qu'ils soient vus par les électeurs se rendant à ces bureaux de vote.

Sur le procès verbal du premier tour des élections municipales, étaient signalées des dispositions irrégulières des panneaux électoraux pour une série de bureaux de vote de Vitry.

Bureaux

- 14, 15, 34, Jean JAURES
- 17,18, Anatole France,
- 9 et 10 Paul LANGEVIN,
- 21 Stade omnisports

A ce jour sont confirmées les constatations indiquées sur le procès verbal du 28/6/2020

Bureau 6 et 7 Victor Hugo, Absence de panneaux à proximité et surtout visibles pour les électeurs accédant par voie Rodin depuis l'Ouest. Panneaux distants de plusieurs dizaines de mètres, par l'entrée Est de la rue RODIN, en bordure de la rue Rouget de Lisle.

Bureaux 10 Paul LANGEVIN.

Pour électeurs accédant au bureau de vote depuis entrée rue Gérard Philippe en provenance de l'Ouest depuis Moulin Vert pas de panneaux à coté de l'entrée et visibles Panneaux situés à 50 mètres plus à l'EST... à l'entrée du seul bureau 9

Bureaux 12 et 13 Eugénie COTTON

Pour électeurs qui accèdent aux bureaux de vote **depuis entrée « voie verte »** , pas de panneaux à coté de l'entrée et visibles. Les panneaux sont simplement présents à l'unique entrée impasse KOMMER

Bureaux 14 et 15 Jean JAURES

Pour électeurs accédant au bureau de vote par l'entrée située rue Paul Vaillant Couturier, pas de panneaux à coté de l'entrée et visibles. Ceux ci sont situés rue Désirée Granet

Bureau 21 stade omnisport

Pour électeurs accédant au bureau de vote par le sud de la rue Gabriel PERI , pas de panneaux à coté de l'entrée et visibles. Les panneaux sont situés à une vingtaine de mètres au NORD de l'entrée... !

Bureaux 31 et 32 Charles Perrault

pas de panneau à coté de l'entrée impasse des Papelot. Les panneaux sont uniquement situés à l'entre rue Edouard TIL

La réalité décrite entache d'irrégularité les conditions de propagande prévues par le code électoral les opérations électorales. Il est sollicité , auprès du Tribunal administratif la prise en compte de ces faits au titre de l'examen de la validité des opérations électorales ?.

La situation est d'autant plus irrégulière que des panneaux d'expression libre de la ville ont été transformés en panneaux administratifs entre le 1^{er} et le deuxième tour....

Ces dispositions en irrégularité du code électoral entacheront la sincérité du scrutin ainsi que la validité des opérations électorales.

Je me devais de vous le signaler et vous remercie de votre attention déployée pour que soit complété le dispositif de panneaux conformément aux articles R28 du code électoral précise l'article L51

bertrand POTIER,
ancien adjoint au maire (2008 -2014)
06 32 00 89 77